

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

## ARRÊTÉ du MAIRE PM N° 23.92 C

## Objet: ANIMATION POMPIERS - RUE ALBERT LUPIET - TELETHON 2022

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété.

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par Mme Aline LAGNET et M. Didier GARRAIN du collectif Bénévoles Orthéziens, afin d'organiser une animation proposée par les POMPIERS sur le Village du Téléthon, le samedi 9 décembre 2023,

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

## ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Dans le cadre de la manifestation du TELETHON 2023, le Samedi 09 Décembre 2023, Monsieur GARRAIN Didier et Mme LAGNET Aline, organisateurs, seront autorisés à occuper le domaine public rue Albert Lupiet afin que les Pompiers puissent exposer leurs véhicules.

Article 2: Pour permettre cette manifestation, l'espace entre l'arrière du bâtiment de NOZ et le bâtiment de la MOUTÈTE sera interdit aux usagers autres que les Pompiers : de l'intersection de la rue Lupiet et l'avenue de la Moutète et jusqu'à l'angle du bâtiment NOZ la rue sera interdite à la circulation. La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge des organisateurs.

Article 3 : Les organisateurs s'engagent à laisser la place qu'ils occupent, débarrassée de tous déchets : poubelles, cartons et détritus de toutes natures

Article 4 : Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner les véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.

<u>Article 5</u>: MM. La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du Centre de Secours, les Services Techniques, le Directeur du Pôle aménagement de la C.C.L.O. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Copie transmises par mail:

SERVICES TECHNIQUES CCLO DEMANDEUR GENDARMERIE CENTRE DE SECOURS

